

Lotissement Chemin
de St Aubert, Vigney
n° 59

Suite aux délibérations et correspondances effectuées en vue de faciliter la construction en bordure
du chemin de St Aubert, Vigney,
de la délibération du 29 Mars 1967 approuvée le 12 Mai 1967 et relative à l'acquisition par la
Commune des parcelles AB-191a, AB-191b en partie, AB-192a, AB 192b et AB-75 en partie
appartenant à la Société de Forges et Aciers du Nord-Est.

sur plan ci annexé
inclu anti en date
de ce jour.
Mars, le 9/8/67
le Maire
à l'hon. J. de l'Y.
V. allier

En l'acte préfectoral en date du 12 Mai 1967 déclarant d'utilité publique cette acquisition,
Considérant que ces terrains seront revendus à M. VIGNALO, ZIMMERMANN, GENESY, BETTALI et
cédés avec M. NOTIN.

DEMANDE -> Pour le Préfet, l'autorisation de lotir ces terrains selon la procédure
accélérée retenue le 29 janvier 1965 par le lotissement VOINOT, situé à proximité et sur le
même terrain. Il est stipulé que les candidats à la construction dans le présent lotissement
(M. VIGNALO, ZIMMERMANN, GENESY) versent des avances à la commune en compte
de leur participation future à la suite de la signature d'une convention individuelle
avec la commune de Ludres. En effet, les travaux de voirie et d'assainissement
seront entrepris par la commune au même titre que les travaux d'assainissement
dans d'autres secteurs du village. Par suite, il est demandé l'autorisation par les
constructeurs intéressés de commencer l'implantation de leurs immeubles avant
l'exécution de la totalité de la voirie. Il est précisé que les réseaux d'eau et d'élec-
tricité existent. Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à
intervenir en vue de la vente aux intéressés de terrains acquis par la Société
du Nord-Est, au prix d'acquisition majoré du frais de loterie de jouissance
et autres éventuellement, prévues par la commune de Ludres, en vue de la
réalisation de ce lotissement. M. DRUOULO' et M. TRUESNE, sont désignés en
qualité de loterie et de jouissance.

Att. relib. a été rectifié
à la suite de la lecture
de l'acte préfectoral en ce sens
que les parcelles NOTIN et
BETTALI ont été incluses
au lotissement, on les
a figurés par.

M. Genesey, adjoint, n° par
pour plan de ce lotissement